

ARRETE MUNICIPAL n° A20240827-393

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Samedi 7 septembre 2024	
Lieu	N°10 boulevard Treich Laplène	
Demandeur	Monsieur Benoit Farges	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 24 août 2024, présentée par Monsieur Benoit Farges ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement du n° 10 boulevard Treich Laplène ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les trois emplacements (zone bleue) au droit du n°10 boulevard Treich Laplène, **samedi 7 septembre 2024 de 11h à 18h.**

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **samedi 7 septembre 2024 de 11h à 18h.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Monsieur Benoit Farges, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 août 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Département de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **27 AOUT 2024**

Notification le :